

AIDE À L'ÉLECTROMOBILITÉ



ADAPTEZ VOTRE PARKING D'HIER AUX VÉHICULES D'AUJOURD'HUI

L'Etat de Genève subventionne le pré-équipement du parking collectif de votre immeuble, facilitant ainsi l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.



electromobilite.ge.ch

UNE SUBVENTION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉTAT DE GENÈVE



**Clés
du Climat
Genève**



ALLEZ DANS LE SENS DU COURANT

La présence d'infrastructures de recharge dans les parkings collectifs est essentielle à la transition vers l'électromobilité. Dès le 1^{er} février 2024, le pré-équipement de votre parking est subventionné.

QU'EST-CE QU'UN PRÉ-ÉQUIPEMENT ?

Le pré-équipement consiste à installer dans votre parking une gestion centralisée de la recharge (statique ou dynamique), des chemins de câble et des lignes d'alimentation afin que des bornes de recharge puissent être mises en service. Si cette infrastructure est souvent présente dans les bâtiments récents, les plus anciens n'en disposent généralement pas.

3 BONNES RAISONS D'AGIR MAINTENANT

- Répondre à la demande des locataires
- Augmenter la valeur de vos immeubles
- Réduire les émissions de CO₂

QUI EFFECTUERA LES TRAVAUX ?

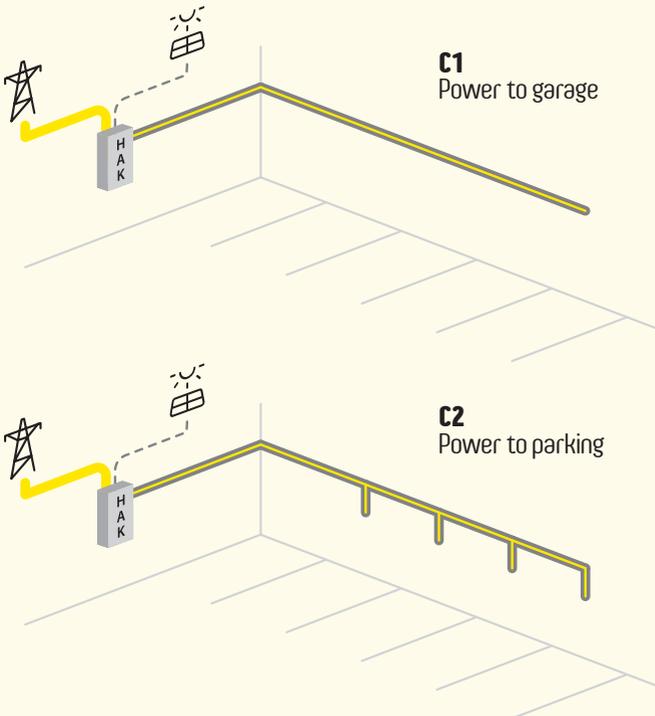
L'électricien est laissé au libre choix du propriétaire ou de la communauté de copropriétaires, tout comme le futur fournisseur de bornes de recharge. L'installation doit respecter le niveau C1 ou C2 du cahier technique SIA 2060.

QUEL TYPES D'INSTALLATION SONT POSSIBLES ?

La norme SIA 2060 prévoit deux types de pré-équipement.

Power to garage : la ligne d'alimentation principale circule dans le parking à 3 mètres au maximum de chaque place de parc. Une dérivation devra être effectuée par un électricien lors de toute pose d'une borne de recharge.

Power to parking : des dérivations sont directement réalisées lors des travaux de pré-équipement depuis la ligne d'alimentation principale vers chaque place de parc. La mise en service ultérieure d'une borne de recharge sera alors immédiate.





Une fois le pré-équipement réalisé, les bornes peuvent aisément être installées.

**QUAND DÉPOSER
MA DEMANDE
DE SUBVENTION ?**

Déposez votre dossier et recevez une décision de l'administration puis commencez les travaux. Il est impératif d'attendre la décision de subvention avant de commencer les travaux.

**POUVEZ-VOUS
ME CONSEILLER ?**

Vous pouvez nous contacter par courrier électronique ou par téléphone. Nous répondrons volontiers à toutes vos questions.

✉ ge-environnement@etat.ge.ch

☎ 022 546 76 00



Téléchargez le formulaire de demande de subvention.

NOUS VOUS OFFRONS JUSQU'À 20'000 CHF POUR ÉLECTRIFIER VOTRE PARKING COLLECTIF.

Places électrifiées

Montant alloué

5 à 10

CHF 500 par place

11 à 30

CHF 300 par place

31 et plus

CHF 250 par place

A QUI S'ADRESSE

LA SUBVENTION ?

La subvention est accordée à tout propriétaire ou communauté de copropriétaires d'un immeuble d'habitation existant, situé dans le Canton de Genève et comportant plus de 5 logements.

CONDITIONS

D'OCTROI

Au moins 5 places de parking doivent être électrifiées. L'installation immédiate de bornes de recharge n'est pas exigée.

Cette aide financière ne peut être accordée qu'une fois par bâtiment. Elle ne peut excéder 50 % des frais engagés pour le pré-équipement du parking collectif et se monte au maximum à 20'000 CHF.

La participation ne s'applique pas à l'achat de bornes de recharge et à leur installation, ni à l'augmentation de la puissance électrique du bâtiment.



Office cantonal de l'environnement
Service de l'air, du bruit
et des rayonnements non ionisants
Avenue de Sainte-Clotilde 23, 1205 Genève